Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-2025_01-DE

Quincampoix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

CCAS DE QUINCAMPOIX

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le six mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :
Madame Valérie FAKIR, Madame Florence BLANCHET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :
Monsieur Éric HERBET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Frédérique HOLLVILLE (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur Marc BALZON, Madame Nathalie BUISSON.

Monsieur Michel DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	10
Procurations :	1
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-01

TABLEAU DES EFFECTIFS – MODIFICATION - ADOPTION

EXPOSE DES MOTIFS

Le CCAS de Quincampoix assure la gestion de la Résidence Autonomie Hubert Minot, constituant ainsi son activité principale.

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la Résidence Autonomie Hubert Minot au profit de SEMINOR au plus tard au 31 mars 2025.

Cette cession a pour conséquence l'ajustement du tableau des effectifs du CCAS par la suppression de l'intégralité des postes de la structure, à savoir 5 emplois, correspondant à 4,47 Equivalent temps plein (4 agents et un poste non pourvu).

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-2025_01-DE

VU la délibération n° 2024-038 du Conseil municipal de Quincamp[illegible] 2024 autorisant la cession de la Résidence autonomie Hubert Minot et le transfert de sa gestion au profit de SEMINOR ;

VU le tableau des effectifs existant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2024 validant la suppression des postes affectés à la Résidence Autonomie Hubert Minot ;

CONSIDERANT la cession et le transfert de gestion de la Résidence Autonomie Hubert Minot à SEMINOR interviendront au plus tard le 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT que le CCAS n'exerce pas une autre activité susceptible de permettre le redéploiement des effectifs affectés au fonctionnement de la Résidence Autonomie Hubert Minot ;

CONSIDERANT que les entretiens réalisés avec chacun des quatre agents affectés à la Résidence Autonomie Hubert Minot pour les accompagner dans la suite de leur carrière ;

APRES en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés (10 Pour ; 1 Abstention : Monsieur Baptiste SIBBILLE),

DECIDE de supprimer les postes suivants du tableau des effectifs du CCAS à compter du 1er avril 2025 :

Nombre de postes	Emploi Permanent (P) ou Non-Permanent (NP)	Filière	Catégorie (A, B ou C)	Grade	Durée hebdomadaire du poste en centième
1*	P	Technique	C	Adjoint technique principal 1ère classe	35,00
1	P	Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	35,00
1	P	Technique	C	Adjoint technique	35,00
1	P	Technique	C	Adjoint technique	35,00
1	P	Animation	C	Adjoint d'animation	16,48

* Poste non pourvu suite à la radiation des cadres d'un agent pour départ en retraite au 1er janvier 2023

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-2025_01-DE

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_02-DE

Quincampoix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

CCAS DE QUINCAMPOIX

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le six mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :
Madame Valérie FAKIR, Madame Florence BLANCHET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :
Monsieur Éric HERBET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Frédérique HOLLVILLE (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur Marc BALZON, Madame Nathalie BUISSON.

Monsieur Michel DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	10
Procurations :	1
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-02

RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT – TRANSFERT DE GESTION – SEMINOR - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Le CCAS de Quincampoix assure la gestion de la Résidence Autonomie Hubert Minot.

Par délibération en date du 8 octobre 2024, le Conseil Municipal a autorisé la cession de la Résidence Autonomie Hubert Minot au profit de SEMINOR au plus tard au 31 mars 2025.

Cette cession a pour conséquence le transfert de gestion de la Résidence Autonomie Hubert MINOT à SEMINOR à compter du 1er avril 2025.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2024-038 du Conseil municipal de Quincampoix en date du 8 octobre 2024 autorisant la cession de la Résidence autonomie Hubert Minot et le transfert de sa gestion au profit de SEMINOR ;

VU l'arrêté n°2025-083 du 28 février 2025 du Département de Seine-Maritime annulant et remplaçant l'arrêté n°2025-076 fixant la cession de l'autorisation de gestion de la résidence autonomie Hubert MINOT à SEMINOR ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_02-DE

CONSIDERANT que la cession et le transfert de gestion de la Résidence autonomie Hubert Minot à SEMINOR interviendront au plus tard le 31 mars 2025 ;

CONSIDERANT la convention de mutualisation de moyens signée entre la commune et le CCAS de QUINCAMPOIX le 27 janvier 2022, définissant les modalités de transfert de la gestion de la résidence autonomie Hubert Minot au CCAS ;

APRES en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés (10 Pour ; 1 Abstention : Monsieur Baptiste SIBBILLE),

AUTORISE le transfert de la gestion de la résidence autonomie Hubert Minot à SEMINOR à compter du 1er avril 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_03-DE

Quincampoix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

CCAS DE QUINCAMPOIX

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le six mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :
Madame Valérie FAKIR, Madame Florence BLANCHET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :
Monsieur Éric HERBET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Frédérique HOLLVILLE (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur Marc BALZON, Madame Nathalie BUISSON.

Monsieur Michel DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	10
Procurations :	1
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-03

BUDGET ANNEXE RESIDENCE AUTONOMIE HUBERT MINOT – CLOTURE DE LA REGIE LOYERS RESTAURANT RA - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

Pour répondre à la demande de la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Montville, il convient de clôturer la régie de recettes rattachée au budget annexe résidence autonomie Hubert Minot intitulée « loyers restaurant RA ».

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'article L.315-17 du Code de l'action sociale et des familles ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_03-DE

VU l'article L.6143-7 du Code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU la délibération du conseil d'administration en date du 13 juillet 2020 autorisant le président à créer des régies en application de l'article R123-21 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'acte de création de la régie de recettes « loyers RPA » en date du 30 juillet 1982 ;

CONSIDERANT la cession de la résidence autonomie Hubert MINOT interviendra au plus tard le 31 mars 2025 ;

APRES en avoir délibéré,

À la majorité des suffrages exprimés (10 Pour ; 1 abstention : Monsieur Baptiste SIBBILLE),

CLOTURE à compter du 1er avril 2025 la régie de recettes intitulée « loyers restaurant RA » instituée auprès du SGC de Montville,

MET fin aux fonctions de régisseur et des mandataires de la régie.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

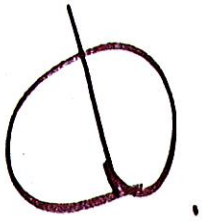

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_04-DE

Quincampoix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

CCAS DE QUINCAMPOIX

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le six mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :
Madame Valérie FAKIR, Madame Florence BLANCHET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :
Monsieur Éric HERBET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Frédérique HOLLVILLE (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur Marc BALZON, Madame Nathalie BUISSON.

Monsieur Michel DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	10
Procurations :	1
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-04

ASSOCIATION PAR-TAGE – SUBVENTION – VERSEMENT - AUTORISATION

EXPOSE DES MOTIFS

L'association PAR-TAGE du centre de formation professionnelle et d'apprentissage horticole situé à Fauville-en-Caux souhaite poursuivre sa mission d'épanouissement et d'accompagnement des apprenants au travers de multiples projets : sorties socioculturelles, conférences-débats, cinéma documentaire....

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif aux droits des citoyens dans les relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif à l'attribution de subventions ;

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi susvisée ;

CONSIDERANT la demande de subvention formulée par l'association PAR-TAGE en date du 17 janvier 2025 pour l'année 2024/2025 ;

CONSIDERANT l'inscription d'une résidente de la commune dans les effectifs du centre de formation ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_04-DE

APRES en avoir délibéré,

À la majorité (10 Pour ; 1 Contre : Monsieur Philippe LEFEBVRE),

DECIDE de verser à l'association PAR-TAGE une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 €.

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget 2025 du CCAS au chapitre 65, la subvention sera versée sans autre justificatif que la présentation de cette délibération.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

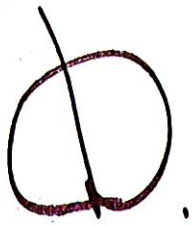

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_05-DE

Quincampoix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CCAS

CCAS DE QUINCAMPOIX

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'administration du CCAS, légalement convoqués le six mars deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Monsieur Éric HERBET, Président.

Etaient présents :
Madame Valérie FAKIR, Madame Florence BLANCHET, Madame Véronique CALLEWAERT, Monsieur Baptiste SIBBILLE, Madame Chantal BARDIN, Monsieur Jean-Pierre DELALANDRE, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Claude GOLFIER, Monsieur Philippe LEFEBVRE, Madame Sabine SUCH.

Etaient absents ou excusés :
Monsieur Éric HERBET, Monsieur Jean-Luc BURGAN, Madame Sandrine DESOUBRY, Madame Véronique GOMES, Madame Frédérique HOLLVILLE (procuration donnée à Madame Véronique CALLEWAERT), Monsieur Marc BALZON, Madame Nathalie BUISSON.

Monsieur Michel DURAND a été nommé secrétaire de séance.

Nombre de membres	
Composant le conseil :	17
En exercice :	17
Présents :	10
Procurations :	1
Votants :	11

DELIBERATION N° 2025-05

AIDE FACULTATIVE EXCEPTIONNELLE- ATTRIBUTION

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur [redacted] a déposé le 22 janvier 2025 un dossier de demande auprès du CCAS de Quincampoix pour solliciter une aide financière afin de faire face à une situation financière fragilisée en raison d'un arrêt de travail prolongé. Compte tenu de la diminution de ses ressources, il demande une aide pour honorer des factures impayées ne relevant pas du champ d'application des aides pouvant être accordées par le Fonds de Solidarité Logement du Département de la Seine-Maritime.

Le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment son article L123-5, prévoit que les centres communaux d'action sociale (CCAS) peuvent accorder des aides facultatives pour répondre à des situations de précarité. Le dossier de demande d'aide déposé par Monsieur [redacted] été examiné et jugé éligible à une aide exceptionnelle.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment son article L123-5 ;

VU le dossier de demande d'aide déposé en mairie le 22 janvier 2025 ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le
ID : 076-217605179-20250312-CCAS_2025_05-DE

CONSIDERANT la situation financière fragile du demandeur ;

CONSIDERANT la nécessité d'aider ce quincampoisien à faire face à ses difficultés financières ;

CONSIDERANT que les factures impayées ne relèvent pas du champ d'application des aides pouvant être accordées par le Fonds de solidarité Logement du Département de la Seine-Maritime ;

CONSIDERANT les précédentes aides exceptionnelles accordées par le CCAS dans des situations similaires ;

APRES en avoir délibéré,

À l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle à Monsieur [redacted] d'un montant de 500 € permettant de participer aux factures de fioul d'un montant total de 1 267,50 € ;

PRECISE que le versement de cette somme sera effectué directement auprès de l'administré.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président,
Éric HERBET

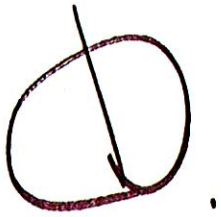

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.